

**Accord sur l'évolution de la rémunération au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Alpes Provence**

Entre le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE dont le Siège Social est situé à Aix-en-Provence, 25, chemin des trois cyprès, représenté par Monsieur Jean-Pierre BRUN, Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

Et les ORGANISATIONS SYNDICALES représentatives ci-après, représentées respectivement par leurs délégués syndicaux :

La FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE (C.F.D.T.) représentée par :

La CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL (CFTCAM) représentée par :

Le SYNDICAT DES AGENTS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE (S.D.A.C.A.P. / SUD CAM) représenté par :

Jean - Marc LESCHÈRE

Le SYNDICAT NATIONAL DE L'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE – CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (S.N.E.C.A. – C.G.C.) représenté par :

Raymond Bouillot

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit conformément aux dispositions légales et conventionnelles :

JB

JML

Préambule

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires 2014 relatives aux rémunérations, trois réunions de négociation se sont tenues, les 23 octobre, 7 et 22 novembre 2013, avec les partenaires sociaux.

Il a été rappelé en entame de ces négociations :

- une évolution de 25 %, sur les quatre dernières années, de l'enveloppe de REC distribuée,
- une évolution de 33 % de l'enveloppe d'intéressement sur les trois dernières années.

Article 1 – L'enveloppe 2014 dédiée aux augmentations individuelles

Au titre des augmentations individuelles 2014, la Direction et les partenaires sociaux conviennent d'une enveloppe globale annuelle 2014 de 1,55 % de la masse mensuelle de la rémunération des classifications comme le prévoit la convention collective, soit à titre informatif, une enveloppe pour l'année civile 2014 de 930 000 euros dont 600 000 euros au titre de la RCI / RCP.

En application de l'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle, la Direction et les partenaires entendent reconduire la quote-part dévolue à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, soit 130 000 euros sur l'exercice 2014.

Article 2 – Les augmentations collectives

Au titre des augmentations collectives 2014, la Direction et les partenaires sociaux conviennent d'un relèvement des rémunérations extraconventionnelles métiers (REC) à hauteur d'1,40 % à effet au 1^{er} janvier 2014.

Article 3 - Durée

Le présent accord est à durée indéterminée et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4 - Dépôt

Le présent accord sera déposé et diffusé conformément aux dispositions du Code du Travail.

Fait à Aix en Provence le 22 janvier 2014

Pour la CR CAP : M. Jean-Pierre BRUN Directeur des Ressources Humaines



Pour les ORGANISATIONS SYNDICALES :

CFDT :

CFTCAM :

SDACAP/SUD CAM : Jean-Marc LESCHIERA

SNECA-CGC : Bernard Benoit

